ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DU PRESIDENT DU SIDEN-SIAN DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE ARLEUX-EN-GOHELLE.

Enquête menée du 17 avril au 16 mai 2023

Réf E 23000030/59

PROCES VERBAL DE SYNTHESE.

Je soussignée, Annie DEHEUL, Commissaire enquêtrice, désignée le 10 mars 2023 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille pour organiser et mener l'enquête publique ci-dessus mentionnée, ai procédé à sa clôture le mardi 16 mai 2023 à 17h.

Le SIDEN-SIAN trouvera ci-dessous les questions de la commissaire enquêtrice. Aucune observation et/ou proposition n'a été déposée sur le registre d'enquête en mairie de Arleux-en-Gohelle ainsi que :

- Par courriel,
- Par courrier,
- Par correspondance.

Le SIDEN-SIAN dispose d'un délai de 15 jours à compter de la mise à disposition de ce document pour fournir ses réponses et ses commentaires, soit au plus tard le 1er juin 2023.

Remis le 17 mai 2023.

La Commissaire Enquêtrice

Annie DEHEUL

QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

1) **<u>Question 1</u>** :
La délibération du conseil d'Administration de NOREADE proposant le zonage d'assainissement est datée de février 2011, pourquoi un délai de 12 ans entre cette délibération et le lancement de cette enquête en avril 2023 ?
Est- ce qu'il y a eu une consultation préalable du public ?

2) **<u>Question 2</u>** :
Les travaux à réaliser concernent uniquement la rue de Lens dans un premier temps puis à terme rue d'Arras. Pourquoi une enquête publique n'a-t-elle pas été réalisée au préalable, au moment de l'assainissement collectif ?
Pourquoi une enquête maintenant ?

3) **<u>Question 3</u>** :
Selon le dossier, le réseau d'assainissement de cette commune est réalisé en quasi-totalité, il y est indiqué que la commune sera dotée **à terme** d'un réseau d'assainissement de type séparatif. Ce réseau de type séparatif (séparant eaux usées et pluviales) existe-t-il déjà dans les rues dotées de l'assainissement collectif ?

4) **<u>Question 4</u>** :
Le projet du zonage d'assainissement collectif rue de Lens prévoit-il un zonage de type séparatif ?
Où seront rejetées les eaux pluviales collectées séparément ?

5) **<u>Question 5</u>** :
La rue d'Arras possède déjà un zonage d'assainissement collectif, selon le dossier les travaux à réaliser seraient des travaux de renouvellement type séparatif qui concerneraient une 1ère partie :
   - Quel est le tracé de cette 1ère partie,
   - A quel moment prévoyez-vous les travaux,
   - Où seraient rejetées les eaux pluviales ?

6) **<u>Question 6</u>** :
Le dossier traite de l'assainissement des eaux usées. A une époque où la gestion rigoureuse des eaux de pluie semble de plus en plus nécessaire, cet aspect est très superficiellement étudié dans le dossier.
Quelles sont les propositions envisagées dans ce cadre pour les futurs travaux ?